



35250

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
CCAS ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 09 heures 00,

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Date de convocation	28 Novembre 2022
Date d'Affichage	28 Novembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice	11
Quorum	6
Nombre de Conseillers présents	6
Nombre de Votants	6

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Denis Tunier, Catherine Gautier, Marie-France Pontrucher, Edith Guézennec.

Absents Excusés

Cécile Perrot, Hervé Canto.

Absents

Christophe Juin, Patricia Larvol, Armelle Lemasle.

Secrétaire de Séance

Catherine Gautier

Ordre du Jour :

- 1 - Colis de fin d'année 2022
- 2 - Subvention Complémentaire Commune - Don Saint Léonard - Décision Modificative
- 3 - Indemnité Secrétariat CCAS 2022
- 4 - Questions diverses

Madame Catherine Gautier est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme la Présidente ouvre la séance.

1) Colis de fin d'année 2022
Délibération n° 2022-09

Madame la Présidente demande aux membres de la Commission Administrative du CCAS de fixer le montant des colis de fin d'année à attribuer aux personnes domiciliées sur la commune et ayant de faibles ressources.

Après en avoir délibéré, il est décidé de fixer, pour l'année 2022, le prix des colis de fin d'année comme suit :

Montant maximum d'un Colis pour une personne = 25 euros.

2) Subvention Complémentaire Commune - Don Saint Léonard - Décision Modificative
Délibérations n° 2022-10 et 2022-11

*** Subvention Complémentaire Commune - Décision Modificative**
Délibérations n° 2022-10

Madame la Présidente informe la Commission Administrative du CCAS que, vu l'insuffisance des crédits aux comptes 658 (repas du CCAS) et 6574 (subvention Association Saint Aubin Solidarité) du Budget CCAS, le conseil municipal a décidé, en séance du 07 novembre 2022, d'attribuer une subvention complémentaire au Budget CCAS d'un montant de 650 E.

C'est pourquoi, afin de permettre au CCAS de mener sa politique d'Action Sociale, la Commission Administrative du CCAS décide à l'unanimité :

* de valider ladite subvention du budget de la Commune

* d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses Article 6574 + 200 E

Article 658 + 450 E

Recettes Article 7474 + 650 E

*** Don Saint Léonard - Décision Modificative**
Délibérations n° 2022-11

Madame la Présidente informe les membres de la Commission Administrative du CCAS que le CCAS a reçu un don d'un montant de 58 E pour Saint Léonard.

C'est pourquoi, la Commission Administrative du CCAS décide à l'unanimité :

* d'accepter le don de 58 E,

* d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses Article 658 + 58 E

Recettes Article 7713 + 58 E

* d'autoriser Mme la Présidente à émettre le titre correspondant.

3) Indemnité Secrétariat CCAS 2022
Délibération n° 2022-12

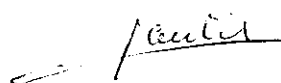
Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS décide de reconduire, pour l'année 2022, l'indemnité d'un montant de 1100 euros attribuée à Mme Claire Lecomte pour la tenue du secrétariat du CCAS.

4) Questions Diverses

* Prochain Repas du CCAS : Dimanche 16 avril 2023

La Secrétaire de Séance,

Catherine Gautier.



Madame la Présidente,

Aurore GELY-PERNOT.

